

**115 - Transport scolaire**

**Propositions financières Budget Primitif 2012**

**Rapport n° CG/2011/79**

**Résumé :**

La compétence d'organisation des transports scolaires, en-dehors des périmètres de transports urbains, relève de la responsabilité obligatoire des départements au titre des codes des transports et de l'éducation.

Environ 41 000 élèves bénéficient en 2011/2012 des dispositions relatives aux transports scolaires arrêtées par le Conseil Général, en particulier le maintien de la gratuité pour les élèves de moins de 16 ans et une participation familiale réduite pour les élèves de plus de 16 ans (contribution des parents de l'ordre de 17% du coût réel du transport).

Cet effort majeur en faveur des familles et des élèves est confirmé, en dépit des contraintes budgétaires accrues et du renchérissement des contrats (impact notamment des cours du pétrole), tout en recherchant des pistes d'optimisation des services de transport.

**Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions**

| Libellé Pôles | Libellé Direction  | Projet Budget Primitif 2012 |
|---------------|--|-----------------------------|
| PAT           | Direction des routes, des transports et des déplacements | 25 350 000,00 €             |
|               | <b>TOTAL</b>   | <b>25 350 000,00 €</b>      |

**1151 – Compétence départementale directe d'organisation**

**Crédits proposés pour le BP 2012 : 25 350 000 €**

*Crédits inscrits au BP 2011 : 25 050 000 €*

Le Conseil Général du Bas-Rhin, malgré les difficultés financières, a maintenu son dispositif de gratuité pour les élèves de moins de 16ans fréquentant leur établissement d'enseignement général de secteur, tout en recherchant les pistes d'optimisation de l'organisation des services de transport scolaire. À partir de l'année scolaire des 16 ans et jusqu'au baccalauréat, la participation familiale s'inscrit désormais, depuis la rentrée de septembre 2009, dans une logique de montant forfaitaire annuel, fixé à 90 € si le transport s'effectue sur les lignes scolaires spécifiques ou à 135 € en cas d'utilisation des lignes de transport public (Réseau 67, TER ou réseaux urbains).

Le nombre d'élèves subventionnés et transportés par le Département est globalement stable, de l'ordre de **41 000 élèves** pour l'année scolaire 2011/2012, de la maternelle au baccalauréat. Cela nécessite la mise en œuvre de 279 lignes scolaires spécialisées vers les établissements d'enseignement secondaire, dont une centaine de lignes dédiées à un regroupement pédagogique intercommunal, ainsi que l'attribution de titres de transport sur les lignes du Réseau 67 ou les services TER et les réseaux urbains, voire dans certains cas, l'octroi d'une aide individuelle au transport, en l'absence d'offre de transport adaptée, sous forme d'indemnité kilométrique fixée à 0,20 €/km.

Le nouveau règlement des transports scolaires, adopté le 29 mars 2010, qui reprend l'ensemble des dispositions applicables en la matière, a nécessité des précisions sur le point particulier de l'appréciation de la distance minimale de 3 km entre le domicile de

l'élève et son établissement de secteur. En effet, de nombreuses situations dérogatoires préexistaient avant l'adoption du nouveau règlement. Ce point a donc fait l'objet d'une précision particulière pour l'organisation des services de transport scolaire de la rentrée 2011-2012. Ainsi, ceux qui existaient au 29 mars 2010 restent maintenus en l'état, avec les prises en charge telles que définies à leur création ; en effet, une rétroactivité dans l'application aurait fortement déstabilisé les familles et certaines communes rurales, qui avaient obtenu à l'époque une prise en charge financière intégrale par le Conseil Général, en fonction de laquelle elles s'étaient organisées. Seules les restructurations de ces services ou la création de nouveaux services sont concernées par l'application stricte du nouveau règlement.

Les crédits proposés pour les transports scolaires sont en légère augmentation par rapport à 2011, du fait du résultat des appels d'offres attribués pour la rentrée scolaire 2011/2012, en raison notamment de la hausse des prix des carburants et de la durée d'amortissement du matériel roulant (en 2015 le parc de cars scolaires actuel devra être très majoritairement remplacé pour répondre aux nouvelles obligations de sécurité (éthylotest anti-démarrage, ceintures, accessibilité handicapés).

Le budget relatif à la mission « transports scolaires » repose sur les dépenses suivantes :

| <b>Fonctionnement</b>  | <b>25 300 000,00 €</b> |
|--|------------------------|
| ➤ contrats d'exploitation des lignes de transport scolaire organisées directement par le Département (279 lignes scolaires, soit environ 230 marchés publics), pour assurer les dessertes quotidiennes entre les communes de résidence des élèves et les établissements d'enseignement public du second degré (collèges et lycées) dans le respect de la carte scolaire, mais aussi celles des regroupements pédagogiques intercommunaux (maternelle et élémentaire)   | 14 545 000,00 €        |
| ➤ abonnements scolaires sur le Réseau 67 : ces abonnements sont partie intégrante des recettes versées au titulaire des lignes de la DSP du bassin de Strasbourg, mais aussi à 6 autres lignes du Réseau 67 conclues en 2006 à travers un contrat avec garantie de recettes  | 4 000 000,00 €         |
| ➤ abonnements scolaires SNCF d'environ 7 000 élèves acheminés quotidiennement par les trains ou cars TER   | 2 650 000,00 €         |
| ➤ aides individuelles kilométriques aux familles en l'absence de transport collectif adapté, pour élève interne ou pour élève étudiant handicapé (plus de 400 dossiers par an)   | 2 290 000,00 €         |
| ➤ frais de fonctionnement des transports scolaires remboursés intégralement aux organisateurs secondaires : l'organisation, voire l'exploitation d'un certain nombre de services scolaires sont déléguées à des communes, des intercommunalités ou des associations de parents, mais leur financement relève intégralement du Conseil Général en vertu de nos dispositions (régies communales ou intercommunales de transport scolaire avec leurs propres véhicules, comme le SIVOS « Autour du Sternenbergr », la commune de Drachenbronn-Birlenbach ou l'association des parents de Reichshoffen-Usine qui affrète un transporteur.) | 1 000 000,00 €         |
| ➤ abonnements scolaires sur d'autres réseaux de transport public, nécessaires aux élèves pour se rendre dans leur établissement (cela concerne surtout les réseaux urbains, comme CTS Strasbourg, RITMO Haguenau ou TRACE Colmar)  | 800 000,00 €           |
| ➤ frais d'insertion pour les marchés scolaires à renouveler en 2012  | 15 000,00 €            |

**Investissement****50 000,00 €**

|  |             |
|--|-------------|
| ➤ subvention d'équipement aux régies locales pour l'acquisition ou le renouvellement de minicars de transport scolaire, lorsque leur état technique le nécessite (en 2011 trois cars ont été subventionnés à Truchtersheim, Goersdorf-Mitschdorf et Drachenbronn-Birlenbach) | 50 000,00 € |
|--|-------------|

Les recettes estimées restent globalement stables en l'absence de variation significative des effectifs à transporter, en rappelant que pour les élèves transportés par la CTBR ou par la SNCF, la part des familles est directement encaissée par le transporteur et vient en déduction de la contribution du Conseil Général. Ces recettes s'établiront au budget primitif 2012 comme suit :

|  |              |
|--|--------------|
| ➤ participation des familles des élèves à partir de 16 ans, aux abonnements subventionnés de transport scolaire  | 700 000,00 € |
| ➤ remboursement par la Communauté de communes de Sélestat, autorité organisatrice de 1 <sup>er</sup> rang des transports scolaires, des dépenses occasionnées par l'organisation des transports scolaires sur son territoire (délégation au Département pour agir en son nom)  | 150 000,00 € |
| ➤ reversement par la Communauté Urbaine de Strasbourg de la part de DGD correspondant aux communes d'Achenheim et Breuschwickersheim, qui relevaient au moment de la première décentralisation des transports urbains strasbourgeois (depuis, ces communes non membres de la CUS, relèvent exclusivement des compétences du Conseil Général) | 35 000,00 €  |

**Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :**

| Code | Libellé Mode d'action  | Crédits inscrits au BP précédent | Crédits proposés au BP |
|------|--|----------------------------------|------------------------|
| 1151 | Compétence départementale directe d'organisation du transport scolaire | 25 050 000,00 €                  | 25 350 000,00 €        |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2012, pour un montant total de 25 350 000 €.*

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL